



PRÉFET DU CANTAL

Arrêté n° 2018-0823 du 22 JUIN 2018  
portant agrément,  
pour l'exploitation d'une installation de stockage,  
de dépollution et de démontage, de véhicules hors d'usage.

**SAS REP CASS'AUTO,**  
site localisé au lieu-dit « Dejou », sur la commune d'Arpajon sur Cère.

Agrément n° PR 15 00003 D.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ainsi que l'article R.543-162 et suivants,

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU),

VU l'arrêté préfectoral n°92-0138 du 30 janvier 1992 modifié, autorisant la Sarl SELF REP AUTO à exploiter une installation de stockage et démolition de véhicules hors d'usage au lieu-dit "Dejou", sur la commune d'Arpajon sur Cère,

VU le récépissé préfectoral n°93.93 du 11 octobre 1993 donnant acte de la reprise des activités du dépôt par la Sarl REP CASS'AUTO,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-963 du 26 juin 2012 portant agrément d'un exploitant d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage à la SAS REP CASS'AUTO, sur la commune d'Arpajon sur Cère,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-170 du 13 février 2014 portant la mise en conformité d'un agrément pour l'exploitation d'un centre VHU par la SAS REP CASS'AUTO,

VU la demande de renouvellement d'agrément, formulée le 6 avril 2018, par la SAS REP CASS'AUTO, en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, sur son exploitation située au lieu-dit « Dejou », sur la commune d'Arpajon sur Cère,

VU le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées en date du 15 mai 2018,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cantal, dans sa séance du 8 juin 2018,

VU la consultation de la SAS REP CASS'AUTO, sur le projet d'arrêté, le 15 juin 2018, en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU la réponse du Directeur de la SAS REP CASS'AUTO, par courriel du 19 juin 2018, approuvant ce projet d'arrêté,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des

installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La SAS REP CASS'AUTO est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sur le site qu'elle exploite, au lieu-dit «Dejou», sur le territoire de la commune d'Arpajon sur Cère.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2**

La SAS REP CASS'AUTO est tenue, dans le cadre de l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé (annexe 1).

### **Article 3**

La SAS REP CASS'AUTO est tenue d'afficher, de façon visible, à l'entrée de ses installations, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

### **Article 4**

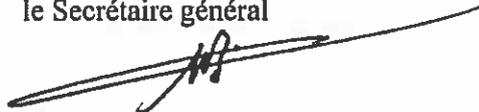
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L.514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

### **Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à la SAS REP CASS'AUTO.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le Directeur départemental des territoires du Cantal, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Maire d'Arpajon sur Cère.

Fait à Aurillac, le **22 JUIN 2018**  
Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire général

  
Charbel ABOUD